

Internet :

http://www.snefpsu-nice.net
bureau@snefpsu-nice.net
bureau83@snefpsu-nice.net

Syndicat National de l'éducation physique
264 bd de la madeleine 06000 Nice tel : 04 93 86 19 52

Déposé le : 13 juin 2014

Et si en décembre on remettait ça !!!

Lors des dernières élections professionnelles, en 2011, vous avez été 88% à plébisciter le SNEP et la FSU (sa fédération). Bravant les nouvelles modalités de vote (électronique), vous avez décidé d'accorder une nouvelle fois votre confiance au syndicat de la profession.

Ces dernières semaines, vous avez été nombreux à recevoir des mails émanant d'autres organisations syndicales. Ce réveil brutal coïncide étonnamment avec l'approche de nouvelles élections professionnelles.

Le SNEP a au moins le mérite de suivre assidument et tout au long de l'année tous les dossiers qui agitent notre corporation. Nos interventions sont multiples au sein des instances de l'éducation nationale (Comités techniques départemental et académique, Conseil départemental et académique de l'éducation nationale, CAPA et groupes de travail...).

Le SNEP est très investi dans les Comités hygiène et sécurité qui ont pour but l'amélioration des conditions de travail. C'est au quotidien que nous intervenons auprès de l'administration ou de l'inspection pédagogique pour donner un coup de main aux collègues...

Nous pensons que c'est cette abnégation que vous nous reconnaissez et qui vous pousse à nous accorder, à chaque fois votre confiance.

En décembre, plus que jamais, nous aurons besoin de vos votes (syndiqués et non syndiqués) pour que la représentativité du SNEP et de la FSU soit largement étoffée pour que notre parole compte dans le nouveau paysage du dialogue social.

Bien sûr, nous aurons l'occasion de vous réexpliquer les enjeux de se voter mais nous pensons qu'à l'heure où vos commissaires paritaires, à tous, préparent un mouvement compliqué avec le sérieux qui les caractérise, il n'est pas inutile de mettre en valeur notre travail et de vous rappeler que nous avons encore et toujours besoin de votre soutien et de vos votes pour continuer de faire le mieux possible notre boulot.

Quelques mots sur l'actualité :**Mouvement :**

Nous sommes dans la phase finale du mouvement qui ne déroge pas à ce que nous avions prévu. Vous le verrez plus loin, c'est un mouvement difficile et nous continuons à solliciter l'Inspection pédagogique pour qu'elle accepte nos propositions ce qui serait de nature à donner un peu d'air aux mutations.

Forfaits A.S. :

35 années de lutte viennent d'aboutir (le 10 mai dernier) avec la pérennisation de notre sport scolaire. Ce combat mené âprement par le SNEP et soutenu par une majorité de collègues montre que des avancées sont encore possibles à l'heure où certains se découragent. Le forfait de trois heures est réinscrit dans un nouveau décret, la coordination UNSS enfin reconnue par les textes officiels, des cadres UNSS qui reviennent dans le giron de l'Education Nationale...

Comme toujours, s'il existe des raisons de se réjouir, nous devons rester vigilants pour faire vivre et promouvoir nos A.S, car les mauvaises habitudes que prennent les rectorats restent tenaces (l'Académie de Nice peut en être un bel exemple) et nous aurons toujours à convaincre les détracteurs.

Bonne fin d'année à tous

FP

À retenir :

- Elections**
- Rythmes scolaires et installations**
- Mutations intra**

**Renforcez le
SNEP-FSU !****SOMMAIRE**

p. 1	Edito
p. 2	Dossier Santé
p. 2	Stage natation- Var
p. 3	AG UNSS
p. 3	Rythmes scolaires et installations sportives
p. 4	Mouvement intra
p. 4	Listes SNEP-FSU

Bulletin trimestriel du SNEP FSU

ISSN 1277 5959

CPAP 0917 S 05075

Imprimé par nos soins

Directeur de la publication:

Louis Rodolphe

264 Bd de la Madeleine

06200 NICE

Fabrication et Rédaction

PM Pilot-Cathy Boissin

Prix au numéro: 0.20 €

Que faire en cas d'inaptitude définitive à l'enseignement?

1. Le poste adapté de courte durée (PACD), de longue durée (PALD).

Décret n°2007- 632 du 2 avril 2007 - du 27/04/2007 - du 30/04/2007).

Consultez le bulletin du SNEP E.P.S de mars 2014 pour plus d'informations.

2. Le reclassement professionnel.

Décret n°84-1051 du 30/11/1984- Loi n°84-16 du 11/1/1984

Décret n° 2000-198 du 6/03/2000- art. 150RF 7 mars 2000) (BO n°20 du 17 mai 2007).

1. Conditions d'attributions :

Lorsqu'un fonctionnaire n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions par la suite d'altération de son état de santé et que l'aménagement de ses conditions de travail n'est plus possible, il peut présenter une demande de reclassement dans un emploi d'un autre corps.

Le fonctionnaire doit se voir proposer par l'administration plusieurs emplois pourvus par la voie du détachement. L'impossibilité, pour l'administration, de proposer de tels emplois doit faire l'objet d'une décision motivée. L'agent reclassé dans un emploi d'un autre corps équivalent ou inférieur est placé en position de détachement.

2. Durée :

Si le comité médical a donné un avis d'inaptitude temporaire, il doit réexaminer le cas à l'issue de chaque période de détachement et se prononcer sur l'aptitude éventuelle à reprendre les fonctions initiales. Si le comité médical a donné un avis d'inaptitude définitive, le fonctionnaire peut demander à être intégré dans le corps de détachement s'il y est détaché depuis plus d'un an.

3. Situation administrative :

- *Le reclassement par voie de détachement :*

Quand l'agent a demandé son intégration dans un corps

inférieur, il conserve à titre personnel l'indice détenu dans son corps d'origine et ce jusqu'au jour où il bénéficie dans son nouveau corps d'un indice au moins égal.

- *Le reclassement par voie de concours :*
En fonction de son degré d'invalidité, le candidat peut bénéficier d'un aménagement dans le déroulement du concours (adaptation de la durée). Le fonctionnaire reclassé à un indice inférieur à celui qu'il détenait dans son corps d'origine conserve à titre personnel son ancien indice et ce jusqu'au jour où il bénéficie dans son nouveau corps d'un indice au moins égal.

3. Retraite anticipée pour invalidité.

Elle ne peut être prononcée qu'après consultation de la commission de réforme. Celle-ci doit donner un avis sur la réalité des infirmités, leur imputation éventuelle au service, le taux d'invalidité (IPP) qu'elles entraînent et l'incapacité permanente de l'agent à l'exercice de ses fonctions. La demande de retraite pour invalidité doit être adressée par voie hiérarchique au Recteur de l'Académie – Service des pensions. La décision finale est prise par le ministère de l'E.N et le ministère du budget (Code des pensions : Décret 2011-421 Art.R49 bis). La jouissance de la pension de retraite est immédiate quels que soient l'âge et l'ancienneté.

Mon témoignage de poste adapté.

S'il existe divers dispositifs pour les enseignants confrontés à des difficultés de santé, on constate malheureusement l'insuffisance des moyens consacrés à leur mise en œuvre.

C'est pourquoi nous appelons les collègues qui sont ou qui ont été dans ces dispositifs à témoigner sur les conditions de leur parcours et sur les difficultés qu'ils rencontrent ou ont rencontrés. Ceci permettra au SNEP de faire reconnaître les difficultés et les souffrances des collègues.

SM

L'enseignement de la natation au cœur de l'activité syndicale du SNEP -VAR

Comment se fait il que la natation ne soit pas plus enseignée dans ce département côtier ?

Comment se fait il que l'on dénombre chaque été autant de noyades ?

Après le recueil de 50 réponses rassemblées en mai et juin 2013 à son enquête interrogeant les enseignants sur les conditions d'enseignement de la natation dans leur établissement, le SNEPVar a organisé un stage pédagogique sur cette activité en décembre 2013.

Face à la richesse des contenus novateurs proposés et à la frustration de ne pas avoir pu les expérimenter en piscine (problèmes électriques le matin même), les 36 stagiaires (syndiqués et non syndiqués) demandent à l'unanimité une seconde session de formation pour laquelle **Richard Réfuggi** est revenu le 4 avril 2014 : expérimentations d'un nouveau cycle respiratoire, d'une propulsion amplifiée, de jeux, perturbant les pratiques habituelles, à remettre en cause et justifications théoriques et didactiques, questions réponses...

Le programme de ce 2^{ème} stage a intégré une intervention de **JP Lepoix** du centre EPS et Société, nous présentant les réunions pédagogiques organisées par le SNEP avec ou sans le centre, sur tout le territoire Français, souvent pour compenser le vide de la FPC

officielle, ce qui n'est pas le cas de notre académie. Sa participation a permis une réflexion des participants sur des sujets plus transversaux notamment à propos de leur conception de la performance scolaire , et sur le rapport EPS/APSA .

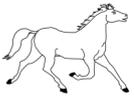
La prochaine étape : une conférence de presse pour expliquer les manques de créneaux , de bassins sur notre territoire départemental, chiffres à l'appui : la proportion nombre d'élèves/nombre de bassin est parlante et annoncent les prochaines rencontres avec élus et institutionnels .*Avril 2014*

A l'heure où ce bulletin est imprimé , le SNEPVAR a rencontré **Mr Alfonsi** pour la région PACA et le DASEN **Mr Verlucco** accompagné de **K Logeart** , chargée de mission, et tenu une conférence de presse . Article « La Marseillaise » du 20 mai 2014.

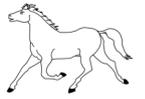
La sollicitation du Conseil Général attend encore une réponse à ce jour *28 mai 2014*.

Nous en rendrons compte dans un prochain bulletin

SNEPVar



Une A.G. UNSS enfin encourageante !



Pour la première fois depuis... bien longtemps, l'AG de l'UNSS, qui s'est déroulée le 27 mai à Paris, n'a pas laissé cet arrière goût de frustration comme à l'accoutumée.

L'annonce du décret tant attendu y était sans doute pour quelque chose, mais aussi le sentiment d'être, enfin, écoutés à défaut d'être toujours entendus.

Les élus des AS, comme les représentants du SNEP, ont pu relever tous les points positifs du rapport 2013, après avoir bien sûr rappelé quelle importance revêt l'annonce du décret sur le forfait de l'AS. Ils ont surtout apprécié qu'enfin le rôle du coordonateur de district soit reconnu, et qu'il soit bien précisé que le forfait est valable pour tout professeur d'EPS, y compris les TZR et les contractuels.

Pour la première fois également, les élus des AS et les représentants du SNEP ont voté pour le budget prévisionnel.

En effet, trois bonnes nouvelles nous y ont "obligés":

- le gel du tarif de la licence pour l'année à venir
- une subvention du Ministère annoncée, équivalente à celle

de 2010

- la réintégration de 138 cadres de l'UNSS.

De plus, le représentant du Ministre, M.Weiss, a laissé entendre que pour les derniers cadres (régionaux et nationaux), il ne restait qu'un détail juridique à régler, et que peut-être cela serait fait plus tôt que prévu...

A suivre ! ...

Les élus sont donc intervenus à plusieurs reprises sur les thèmes suivants: le décret et ses enjeux, les questions posées à la dernière AG et restées sans réponse à ce jour, les points positifs du Rapport Général, les Jeunes Officiels (3 interventions), le budget réalisé et le budget prévisionnel, la licence et le contrat, le site.

Vous pourrez bien sûr retrouver toutes ces interventions sur le site du SNEP, mais aussi j'espère sur le site UNSS, puisqu'il nous a été promis qu'un effort serait fait en ce sens!

PG

Rythmes scolaires et installations sportives

La question des rythmes scolaires est aujourd'hui au cœur des discussions. Elle soulève différentes interrogations primordiales (et non exhaustives): quelle fonction remplit l'École (de la maternelle à l'université), quel est son rôle au sein de la société, quels apprentissages doit-on y développer, qu'est ce qui doit être assumé par l'école qu'est ce qui doit l'être en dehors par les parents, le système associatif... ? Une fois les réponses apportées on peut alors se demander de quels personnels avons-nous besoin pour transmettre les savoirs et construire ces apprentissages, quelles organisations sont nécessaires au sein des différents établissements scolaires (écoles maternelles, primaires, collèges, lycées professionnels, lycées généraux et technologiques, universités), et finalement comment « séquencer » la journée des élèves pour qu'ils puissent apprendre dans les meilleures conditions si tant est que l'on considère que les apprentissages et les acquisitions de savoirs sont l'objectif premier de l'école.

Cette réforme des rythmes qui se généralise à la rentrée scolaire 2014 ne cherche qu'à organiser la journée de l'écolier sans avoir au préalable traité des questions de choix de sociétés précédemment citées. Par conséquent, nous constatons aujourd'hui qu'aucun bilan honnête n'a été fait à partir de ces expérimentations, que contrairement aux dires de nos supérieurs académiques des conséquences réelles en découlent sur l'organisation de l'enseignement du second degré : redistribution voire suppression de créneaux d'installations sportives, changements d'horaires de collèges pour pouvoir dispenser les enseignements obligatoires, changements de programmation EPS voire adaptation des programmes EPS pour qu'ils soient réalisables, mise en danger de l'association sportive par la suppression d'accès aux installations pour les entraînements et les compétitions, mise en concurrence entre l'AS et le système associatif (clubs, conservatoires...) sur des créneaux horaires de plus en plus restreints.

L'assouplissement annoncé par B. Hamon permet également de bloquer des demi-journées. En l'état actuel, c'est la plus grande

confusion toutes académies confondues voire la foire d'empoigne.

Le risque est grand de voir l'organisation de l'enseignement obligatoire de l'EPS ne se faire qu'au regard des contraintes matérielles de répartitions des installations sportives.

Nous ne devons pas tolérer une telle régression !

Des outils sont à votre disposition sur le site du SNEP-Nice.

- Demander au plus vite au chef d'établissement de contacter les propriétaires des installations pour qu'ils confirment le maintien de tous les créneaux habituellement utilisés.
- Participer aux réunions de répartition des installations là où elles existent et faire valoir la priorité absolue de l'obligation scolaire (EPS) et du sport scolaire.
- Informer le Snep-Nice pour que nous puissions intervenir dans les différentes instances (Conseil Départemental de l'Education Nationale, Conseil Académique de l'Education Nationale, audiences rectorales et remontées ministérielles...)

Si des installations sont supprimées effectuez vos démarches avec votre chef d'établissement et signez les courriers sous son couvert :

1. rencontrer la mairie (ou groupement de communes) pour tenter de faire évoluer la situation
2. adresser un courrier au Conseils Généraux (collèges) ou Conseils Régionaux (lycées et LP) pour demander son intervention en vue de récupérer le créneau perdu (copie au SNEP-FSU)
3. adresser un courrier au DASEN (collèges) ou recteur (lycées) pour demander son intervention auprès des Conseils généraux ou régionaux (copie au SNEP-FSU)
4. demander un CA extraordinaire
5. alerter les parents
6. informer la presse

PMP + CH

MOUVEMENT INTRA : COMME PRÉVU, C'EST GALÈRE !!

Dans le dernier bulletin académique nous vous informions que cette année était une année charnière du point de vue du mouvement. L'explication vient du croisement de plusieurs facteurs : un calibrage important pour l'académie au mouvement inter, la présence d'un grand nombre de stagiaires avec des statuts et des obligations de service quelques peu différents entraînant un grand nombre de postes vacants réservés pour leur stage.

Cette situation, normalement ponctuelle, n'est pas sans poser des difficultés prévisibles pour le mouvement intra.

Mathématiquement, on peut s'attendre, dans l'état actuel des choses, à l'augmentation du contingent de TZR (environ une dizaine). L'amélioration des conditions de remplacement n'est pas un mal en soi mais ce qui pose problème, c'est que des collègues ayant déjà une longue expérience sur des postes difficiles et n'ayant pas de bonification familiale risquent de se retrouver TZR. Actuellement, dans l'académie, les conditions de TURN OVER dans cette fonction et les conditions de travail offertes à ces collègues ne sont pas satisfaisantes, il est donc difficile d'accepter que les collègues que nous décrivons se retrouvent dans cette situation.

Ce que nous pouvons prévoir, à ce jour (11/06), avec les infos dont nous disposons, c'est un relatif statu quo pour l'accès au département du Var (en raison d'un nombre de demandes plus faible que d'habitude) mais une dégradation très nette d'accès au département des Alpes Maritimes.

Nous avons proposé à l'administration que les collègues entrant dans l'académie puissent, de manière exceptionnelle et dans certaines conditions, conserver partiellement leur barème pour le mouvement de l'année prochaine. Cette mesure appelée « filet » a déjà été utilisée dans l'académie lorsque des conditions exceptionnelles se présentaient. Elle sera utilisée dans d'autres académies cette année.

À Nice, nous avons essuyé un refus !!

D'autre part, suite à nos nombreuses propositions de transfert des berceaux stagiaires (actuellement sur des postes vacants) vers des BMP ayant un nombre d'heures adéquat, les IPR n'ont retenu, à ce jour, qu'une seule de nos suggestions et ont accepté quelques petites améliorations. Depuis nous n'avons aucune autre réponse.

Récemment, un nouvel élément vient fondamentalement changer la donne. Au vu des résultats aux concours, l'Académie de Nice ne recevra que 20 stagiaires au lieu des 25 prévus initialement. Nous avons, bien sûr, immédiatement demandé à ce que ces postes excédentaires soient réinjectés dans le mouvement. À ce jour nous attendons les arbitrages de Monsieur Le Secrétaire Général du Rectorat. Nous avons maintes fois tenté de nous accorder avec l'administration sur les enjeux d'une telle possibilité de déblocage. Nous espérons, afin que toute opposition soit évitée, que **nous seront entendus !**

FP+PR



Listes SNEP-FSU départementales et académique



<i>Liste Var (83)</i>	<i>Liste Alpes Maritimes (06)</i>	<i>Liste Académique</i>
Caumon Sophie	Pillot PierreMarc	Heraud Carline
Frere Sylvie	Mouton Colas	Pons Florent
Quendouz Amar	Heraud Carline	Mouton Colas
Honore Pierre	Boissin Cathy	Boissin Cathy
Lebault Philippe	Pons Florent	Roggerone Philippe
Mendoz Christophe	Gianno Patricia	Gianno Patricia
Millet Marc	Polonio Florence	Rebout Brigitte
Permingeat Gérard	Berenguer Martine	Permingeat Gérard
Raimbault Fabienne	Salomon-Levet Stéphanie	Pillot PierreMarc
Rebout Brigitte	Vallée Sylvie-Anne	Prévit Pascale
Viossat Bruno		
Granet Valie		